

RÉSOLUTION PORTANT SUR LE RÔLE DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES RÉGIONALES
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ÉTAT DE DROIT

Se référant à la Déclaration d'Oviedo de 1997, acte fondateur de la Conférence des Assemblées législatives régionales, qui précise que les niveaux régional, national et européen doivent être étroitement liés afin d'appliquer correctement le principe démocratique au sein de l'Union européenne ;

Conscient de l'importance des valeurs de l'Union européenne, consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, notamment la liberté, la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'homme, etc. ;

Attendu que l'Union européenne doit être un vecteur de développement des principes démocratiques, dont le respect de l'État de droit et des droits humains fait partie ;

Attendu que, dans le but de renforcer les principes démocratiques, les assemblées législatives des États membres doivent avoir une plus grande participation dans le processus d'intégration européenne ;

Attendu que, en plus d'être une valeur fondamentale de l'Union européenne, l'État de droit est une condition existentielle de son fonctionnement ;

Attendu que la bonne gouvernance locale et régionale implique le plein respect des droits humains ;

Attendu que la démocratie locale et régionale est à la base des sociétés démocratiques fortes, inclusives et durables et que les autorités locales et régionales ont un rôle crucial à jouer pour favoriser l'engagement des citoyens dans les processus démocratiques, et pour garantir leur confiance dans les institutions démocratiques ;

S'appuyant sur les menaces croissantes qui pèsent sur la démocratie, l'État de droit, les droits humains et la démocratie, qui sont d'une récurrence et gravité croissante, rendant d'autant plus urgent d'implémenter des actions de sensibilisation afin de promouvoir leur protection et leur renforcement à tous les niveaux ;

Attendu que s'est considérablement accru ces dernières décennies le rôle des autorités locales et régionales dans la protection des droits des citoyens dans le maintien et la défense de la démocratie, dans la transmission des valeurs européennes au niveau le plus proche le citoyen et dans la réponse à apporter à leurs besoins lors des crises multiples;

Rappelant que les régions ne doivent pas être déconnectées des niveaux européen et national, qu'elles doivent au contraire être parfaitement imbriquées pour appliquer correctement les principes démocratiques au sein de l'Union;

Demeurant convaincus que les relations de coopération entre les institutions parlementaires favorisent le renforcement de la démocratie, notamment grâce à l'enrichissement créé par l'échange mutuel des expériences propres à chacun ;

Attendu que le respect de la démocratie et des droits humains sont interdépendants, impliquant dès lors que la démocratie locale et régionale ne peut pas exister sans respecter les droits humains ;

Attendu que, bien que les défis et les crises affectent tous les niveaux de gouvernance et dépassent généralement les frontières nationales, les autorités locales et régionales sont en première ligne pour réagir aux situations d'urgence. Une gouvernance multiniveau est importante et exige que les gouvernements centraux et locaux agissent ensemble pour réagir de manière efficace et durable ;

Demeurant convaincus que les assemblées ont un rôle crucial à jouer dans la défense des droits de l'homme, tenant compte du fait qu'elles ont une vision claire de la réalité des régions, et qu'elles sont composées de représentants élus par les citoyens ;

Rappelant que le principe de subsidiarité oblige les autorités locales et régionales à jouer un rôle clé dans l'application quotidienne des valeurs fondamentales de la démocratie ;

Considérant en outre que, bien que les conventions internationales en matière de droits humains sont négociées et conclues par les Etats, les autorités régionales doivent prendre le relais afin d'assurer leur mise en œuvre en cas de défaillance du pouvoir national ;

Se référant au rôle de représentant du peuple et de porte-parole des citoyens incarné par les députés, chargés de défendre les droits et intérêts de la population ;

Tenant compte du fait que les autorités locales et régionales sont largement associées aux citoyens qu'elles servent, qu'elles reçoivent des demandes et plaintes de leur part et élaborent des politiques qui affectent directement leur vie;

Comprenant que les violations et questions liées aux des droits humains touchent tous les domaines de la vie quotidienne, en particulier les domaines qui relèvent du champ de compétence des autorités locales et régionales, qui font face à ces problématiques au quotidien ;

Comprenant que les violations des droits humains proviennent parfois de leur incompréhension et de leur mise en œuvre de la part des autorités locales;

La Conférence des Assemblées législatives des régions d'Europe

Soutient toute initiative visant à définir des stratégies et des politiques qui impliquent les régions et leurs assemblées pour garantir la stabilité démocratique, développer des sociétés résilientes et ainsi contribuer à répondre aux besoins et attentes des citoyens ;

Rappelle que les valeurs de l'Union européenne doivent rester primordiales et guident toutes les politiques établies au niveau de l'Union européenne mais aussi aux niveaux national, régional et local;

Appelle à une plus grande implication des assemblées législatives régionales dans la promotion et la diffusion d'une forte culture de l'État de droit ;

Rappelle que l'un des rôles des Parlements régionaux est d'agir comme porte-parole des citoyens afin de renforcer les principes démocratiques de l'Union européenne et d'établir une gouvernance à plusieurs niveaux;

Réaffirme l'importance d'une gouvernance à multiniveaux efficace, et le rôle crucial joué par autorités régionales pour réagir en première ligne aux situations d'urgence ;

Rappelle, à ce sujet, qu'une gouvernance à multiveaux exige que les gouvernements centraux et locaux agissent ensemble pour réagir de manière efficace et durable, étant donné que les défis actuels dépassent les frontières nationales et nécessitent une coopération entre voisins ;

Rappelle que le respect des droits humains dans nos régions nécessite une coopération étroite entre les différentes institutions et acteurs régionaux, ainsi qu'une écoute des citoyens et une implication active de la part de ceux-ci ;

Salue les initiatives visant à encourager la collaboration et l'échange de pratiques en faveur des valeurs démocratiques entre les assemblées régionales législatives ;

Souligne, à ce propos, que la collaboration interrégionale se traduit notamment dans les activités de certains groupes de travail de la CALRE, notamment les groupes « Migration policières » or « fight against gender-based violence » ;

Incite les députés régionaux à examiner toutes les politiques à l'aune du respect des droits humains, tant ceux-ci touchent à toutes les matières qui les occupent, et incite les institutions publiques à elles-mêmes respecter les droits humains dans le cadre de leurs actions et engagements ;

Encourage les assemblées législatives régionales à prendre en considération leur responsabilité de contrôler et de veiller à ce que les lois nationales et européennes relatives à la défense des droits humains soient effectivement mises en œuvre et appliquées dans leurs propres territoires ;

Incite également les autorités locales et régionales à intervenir pour faire cesser les violations des droits de l'homme et assurer la mise en œuvre de leur protection dès lors que le pouvoir national est défaillant en la matière ;

Souligne la capacité des députés à promouvoir la protection des droits humains par le biais de l'élaboration de lois régionales, adoptées en collaboration avec les citoyens, les organisations de la société civile et les experts ;

Encourage en outre toute initiative visant à sensibiliser les élus de leur responsabilité dans les questions des droits humains affectant la vie quotidienne des citoyens, au niveau local ;

Encourage également toute initiative visant à former les autorités régionales et les agents publics dans le domaine des droits humains, et à les sensibiliser sur le sujet. La formation des agents leur permettra d'être plus proactifs et de se sentir davantage responsables lorsqu'il s'agira de prévenir les violations des droits humains dans la mise en œuvre des politiques locales ;

Souligne l'importance de diffuser des informations auprès des citoyens sur leurs droits, notamment auprès des groupes les plus vulnérables, afin de les sensibiliser et de renforcer leurs possibilités d'actions les permettant de revendiquer leurs droits ;

Promeut l'échange de bonnes pratiques, qui peuvent servir d'inspirations permettant aux régions de développer de nouveaux moyens et des nouvelles politiques dans le domaine de la protection des valeurs démocratiques ;

Appelle les différents niveaux de gouvernance à coopérer sur la protection et la mise en œuvre des droits humains, afin que cette protection soit appliquée dans tous les secteurs de la vie publique ;

Invite les autorités locales et régionales à collaborer avec les organisations de la société civile pour les droits humains afin de garantir une meilleure application des droits fondamentaux, une mutualisation des ressources, un partage des connaissances et une médiation entre acteurs ;

Appelle les régions à promouvoir l'égalité, la diversité, la justice sociale et les libertés individuelles, et à s'assurer que les droits des groupes vulnérables, tels que les minorités, les réfugiés, les migrants et les personnes en situation de handicap physique, mentale ou social, soient pleinement respectés et protégés ;

Invite le Comité des Régions à organiser des dialogues structurés entre les associations de pouvoirs locaux et régionaux et la Commission européenne afin de renforcer la coopération institutionnelle entre les deux institutions et de discuter d'éventuels mécanismes de coordination à tous les niveaux de la gouvernance européenne pour parvenir à une meilleure protection des droits fondamentaux et à un renforcement de l'Etat de droit ;

Défend la nécessité d'une approche préventive, grâce à un processus d'examen annuel de l'Etat de droit et invite la Commission à prêter attention aux éventuelles violations de l'Etat de droit aux niveaux local et régional ;

Promeut l'idée de désigner chaque année une « capitale européenne de l'État de droit » afin de souligner le caractère fondamental de cette question.

Fait à Bruxelles, le